

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-56

VALIDATION D'AUDITS MARQUE VALEURS PARC HEBERGEURS

Date de la convocation
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1	1	4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2	2	5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3	3	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

CODE PROJET : 5304 Marque Valeur Parc Hébergement

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Contrat de Parc 2023-2026 : Fiche-projet n°17.2 Développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les services touristiques

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant le travail engagé sur le volet tourisme, et le développement de la Marque Valeurs Parc associé à cette thématique ;

Contexte :

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est un outil de développement et de valorisation économique, sociale et environnementale, attribué à des produits et services élaborés sur les territoires PNR. Pour en bénéficier, ces derniers doivent respecter des cahiers des charges spécifiques, adaptés au contexte local, basés sur 3 valeurs fondamentales : le lien au territoire, la dimension humaine et le respect de l'environnement.

Le travail de marquage dans le Parc se consolide par le renouvellement des marqués – car l'engagement du bénéficiaire dans le cadre d'une convention est acté pour une durée de 5 ans – mais surtout par l'engagement de nouveaux marqués. Actuellement, 10 hébergeurs du territoire sont marqués Valeurs Parc.

Le premier audit présenté ci-après a été conduit par Gilles Despeyroux, chargé de mission Tourisme durable du PNR, Valérie Bourliataud, technicienne de l'office de tourisme Terres de Corrèze chargée du numérique, de la taxe de séjour et référente locations, et Séverine Levezier de l'office de tourisme de Haute-Corrèze, conseillère touristique chargée de la qualification et des relations prestataires.

Le second audit présenté a été conduit par Gilles Despeyroux, chargé de mission Tourisme durable du PNR et Fabienne Maurinet, conseillère touristique chargée des relations prestataires, de la base de données SIRTAQUI et des éditions à l'office de tourisme du Lac de Vassivière.

Description :

Gîte « Le Fournil de Paulette et Guy »

Créé en 2017 par Sandrine et Dominique Ciblac, « le fournil de Paulette et Guy » est un gîte rural classé 4 étoiles/4 épis Gîtes de France situé dans le hameau de Lafonfreyde à Bonnefond. Cette maison indépendante typiquement limousine a été entièrement réhabilitée et étendue dans le respect des traditions architecturales locales. Elle est composée de 5 pièces et offre une capacité d'accueil de 6 couchages.

Sandrine et Dominique Ciblac ont manifesté leur intérêt pour la marque Parc en 2022, une première rencontre ayant eu lieu en janvier puis une seconde en mars. Ces deux rencontres avaient permis d'appréhender la qualité générale de l'hébergement et de mesurer, de la part de Sandrine et Dominique Ciblac, leur attachement aux valeurs du développement durable et leur envie de s'engager aux côtés du Parc dans le cadre de la marque.

Cet intérêt s'était concrétisé par le retour de leur demande officielle d'engagement fin 2022 qui a débouché sur la tenue d'un audit de marquage durant l'hiver.

Celui-ci a permis d'acter le fait que la prestation répond à tous les critères de la marque, mais également de déterminer des axes d'amélioration/évolution de la prestation.

Gîtes « Les Charmilles » de Marie-Claude et Jean-Louis Bignaud

Labellisés par Gîtes de France (3 épis), Les Charmilles sont constituées de 3 hébergements distincts et complémentaires (La Villa et son pavillon, les Charmilles de Porcelaine, le Puy des Bruges) situés à Royère-de-Vassivière. Ensemble, ils constituent une offre de qualité capable d'accueillir jusqu'à 27 personnes.

Connus par le Parc qui avait fait appel à leurs services en 2015 pour héberger des prestataires lors d'un colloque organisé à Vassivière, Marie-Claude et Jean-Louis Bignaud ont été contactés par Gilles Despeyroux en 2022 dans le cadre de la relance de la Marque nécessitant des actions de « prospection » de candidats potentiels au marquage.

Après 2 rencontres de présentation et d'échanges, M. et Mme Bignaud ont retourné au Parc leur dossier d'intention de marquage au printemps 2022. Une visite complémentaire a eu lieu en fin d'année avec Fabienne Maurinet de l'OT de Vassivière, puis l'audit de marquage s'est finalement déroulé en octobre 2022. Les rapports d'audits complets sont annexés au présent rapport.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – hébergement touristique » au meublé « *Le Fournil de Paulette et Guy* » et aux meublés « *Domaine Les Charmilles – La Villa, les Charmilles de Porcelaine et le Puy des Bruges* »
- De valider le versement de la cotisation annuelle de 50 € par les hébergeurs marqués ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter le versement annuel des cotisations auprès des nouveaux marqués ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - A prendre toute décision concernant cette opération.



LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – hébergement touristique » au meublé « Le Fournil de Paulette et Guy » et aux meublés « Domaine Les Charmilles – La Villa, les Charmilles de Porcelaine et le Puy des Bruges »
- De valider le versement de la cotisation annuelle de 50 € par les hébergeurs marqués ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter le versement annuel des cotisations auprès des nouveaux marqués ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - A prendre toute décision concernant cette opération.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 27/09/2023
Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023



REÇU LE

27 SEP. 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

